

# Règlement championnat interdépartemental

---

## Catégorie MOINS DE 18 ANS

### Mode de qualification

Toutes les équipes U18 niveau départemental sont qualifiées pour la phase Interdépartementale.

### Début du championnat : janvier 2024

La 1<sup>ère</sup> phase départementale doit être terminée au 22/12/2024.

### Gestion du championnat

Un comité par saison en rotation. Pour saison la 2024-2025, la gestion sera assurée par : Comité 79.

Le Comité gestionnaire, s'occupe de la gestion administrative du championnat masculin et du championnat féminin sur le logiciel fédéral avec une ouverture aux autres Comités. Le Comité gestionnaire ouvre l'accès des compétitions masculines et féminines aux autres comités en tant qu'observateurs dans le logiciel fédéral.

Le responsable de chaque COC se verra envoyer les anomalies de son comité qu'il devra vérifier et faire un retour au secrétariat du comité gestionnaire dans un délai de 15 jours maximum.

### Règlementation

Aucune personne ne peut apparaître sur la feuille de match si elle n'est pas qualifiée pour aucune fonction.

Le club visiteur doit fournir un secrétaire licencié. En cas de manquement à cette règle, le club devra payer une amende de 10 euros. Le club recevant fournit un chronométrateur licencié.

*Pour toutes les rencontres des championnats régionaux*

*Chaque rencontre d'une compétition régionale doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronométrateur et d'un secrétaire bénévoles, et au moins l'un des deux doit être majeur.*

*En compétition régionale un licencié de chaque club doit être inscrit sur la FDME comme « Chronométrateur » (club recevant) et « Secrétaire » (club visiteur). Cependant un licencié titulaire d'une licence « pratiquante », « dirigeante » ou « loisir » dans une structure autre que le club recevant ou titulaire d'une licence blanche dans un autre club peut officier pour l'un des clubs.*

En cas de non-respect sur une rencontre, le club fautif se verra appliquer une amende en lien avec le paragraphe ci-dessous.

La Commission d'Organisation des Compétitions se laisse le droit d'autoriser deux (2) manquements sans pénalité financière pour les équipes en cas d'absence du secrétaire du club visiteur (un avertissement sera transmis pour information à l'équipe fautive).

Les demande de report sont à saisir au plus tard jusqu'au jeudi 20h précédant le week-end initial si les 2 clubs sont d'accord. La nouvelle date sera validée dès le vendredi par le Comité gestionnaire de la compétition sinon au plus tard à J+8.

De plus, un mail d'information sera transmis aux 4 COC des 4 comités.

Années d'âge autorisées 2007-2008-2009 (pas de dérogation possible).

Les regroupements temporaires d'équipes ainsi que les conventions sont autorisés.

## Arbitrage

Désignation Comité du club recevant (par délégation d'arbitrage dans le logiciel fédéral).

## Discipline

La commission de discipline est instruite par le comité gestionnaire du championnat en présence d'un membre de la commission de discipline des 3 autres départements. Le comité gestionnaire décidera du lieu de l'éventuelle commission (la visioconférence est possible).

## Tarifs

### *Engagements des équipes*

Chaque comité perçoit le tarif des équipes issues de son département d'origine d'après son guide financier.

### *Frais ou amendes*

Chaque comité appliquera ses tarifs à ses équipes d'après son guide financier.